

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 23 septembre 2020

Date d'affichage : 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique BARONI, maire.

Présents : BARON Karine, BARONI Dominique, BEAUFORT Amaury, CHOUX Michel, DEHARBE Cécile, FAUCONNET Patricia, FOIZEL Pascal, GROS Caroline, HERVY Claude, JACQUET Stéphane, LEERMAN Christiane, LEJEUNE Pierre-Alcé (à partir de 19h15), LUCIOT Marie, MUSELET Bernard, PRIVÉ Jérôme, ROGER Léa, RUBY BUCHOLZER Jessica, SEURAT Jean-Paul, TIHON Bernadette

Représentés : BESSON Evelyne par LEJEUNE Pierre-Alcé, HEILIGENSTEIN Carole par GROS Caroline, PHILIPPE Xavier par MUSELET Bernard

Absents : FIEVEZ Christian

Secrétaire : Madame DEHARBE Cécile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_43 - Règlement intérieur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	20	20	0	0	0

En application de la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Un projet de règlement a donc été élaboré et discuté au préalable en commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

ENTENDU le présent rapport,

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-joint.

2020_44 - Décision modificative n°1 au budget de la Ville

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	20	20	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-18 du 22 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Désignation	Montant
DÉPENSES		
011-	Charges à caractère général	+207 500 €
012-	Charges de personnel-Rémunération principale	+467 067 €
023-	Virement à la section d'investissement	-674 567 €
TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération -Chap-Art	Désignation	Montant
DÉPENSES		
Opération financière		
001-	Solde d'exécution de l'investissement reporté	- 1 057 840 €
Opération 101 – Voirie communale		
21 – 2152	Installations de voirie	+ 5 000 €
TOTAL		- 1 052 840 €

RECETTES

Opération financière		
001	Solde d'exécution de l'investissement reporté	+ 331 344 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 674 567 €
126 – Eglise Saint Etienne		
16- 1641	Emprunts	- 709 617 €
TOTAL		- 1 052 840 €

2020_45 - Décision modificative n°1 au budget de l'eau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	21	21	0	0	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 22 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de l'eau ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération -Chap-Art	Désignation	Montant
DEPENSES		
Opération financière		
040	Amortissement des subventions	- 300 €
21	Immobilisations corporelles	+ 1 700 €
23	Immobilisations en cours	- 11 400 €
27	TVA versée	+ 10 000 €
TOTAL		0 €

2020_46 - Tarifs 2020-2021 : Services municipaux Enfance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	22	21	0	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ARRÊTER** les tarifs de l'accueil de loisirs pendant les vacances et du mercredi ainsi qu'ils figurent au tableau ci-dessous :

		ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)	
	QF	BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	3,10 €	5,10 €
Tranche 2	301 à 500	4,60 €	8,00 €
Tranche 3	501 à 700	6,20 €	10,50 €
Tranche 4	701 à 900	8,00 €	13,50 €
Tranche 5	901 à 1100	11,40 €	19,00 €
Tranche 6	> 1101	15,00 €	25,00 €

- **DE FIXER** les tarifs des services suivants :

	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	2,20 €
Tranche 2	301 à 500	2,50 €
Tranche 3	501 à 700	2,70 €
Tranche 4	701 à 900	3,00 €
Tranche 5	901 à 1100	3,30 €
Tranche 6	> 1101	3,50 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège, bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer de ce montant.

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (Maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,10 €
Tranche 2	301 à 500	1,20 €
Tranche 3	501 à 700	1,30 €
Tranche 4	701 à 900	1,40 €

Tranche 5	901 à 1100	1,70 €
Tranche 6	> 1101	2,10 €

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires, de 7h à 7h30 et/ou de 18h à 18h30, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

2020_47 - Tarifs 2020-2021 : Ecole de Musique et de danse du Barséquanais

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	22	21	0	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2020-2021 les tarifs trimestriels de l'école de musique et de danse du Barséquanais comme suit :

	Elèves domiciliés à Bar sur Seine	Elèves non domiciliés à Bar sur Seine
Formation musicale ou éveil musical	40,00 €	46,00 €
Formation musicale + Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Batterie	73,50 €	138,00 €
Formation musicale + violon, guitare, piano	100,00 €	189,00 €
Flûte, Clarinette, Saxophone, trompette, Trombone, Tuba et Batterie sans formation musicale	54,00 €	102,00 €
Cours de percussion	62,00 €	142,00 €
Piano, violon, guitare sans formation musicale	82,00 €	155,00 €
Chorale	40,00 €	40,00 €
DANSE : classique (enfants)	72,50 €	108,00 €
DANSE : moderne (enfants et adultes)	72,50 €	108,00 €

- **DE RENOUVELER** l'abattement pour les familles ne bénéficiant pas de bons CAF,

* une remise de 5 % pour les familles de deux personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 10 % pour les familles de trois personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 5 % pour les élèves pratiquant 2 instruments

2020_48 - Tarifs 2020-2021 : Concessions du cimetière et columbariums

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	22	21	0	1	0

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière prévoit la révision annuelle de la tarification des concessions au cimetière communal et des emplacements au columbarium.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs suivants :

	Tarifs 2020
Sépulture 15 ans	180,00 €
Sépulture 30 ans	410,00 €
Sépulture 50 ans	750,00 €
Case en columbarium 1 urne pour 15 ans	300,00 €
Case en columbarium 1 urne pour 30 ans	550,00 €
Case en columbarium 1 urne pour 50 ans	900,00 €
Case en columbarium urne supplémentaire	100,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du souvenir	60,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs des concessions cimetière et columbarium tels qu'exposés dans le présent rapport.

2020_49 - Décision du représentant de la commune : Conseil d'administration de la SIABA Conseil d'administration de la SPL-Xdemat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	22	22	0	0	0

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein des conseils d'administration de la SIABA et de la SPL-XDEMAT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de DESIGNER jusqu'à la fin du mandat, M. Dominique BARONI comme représentant de la Commune à la SIABA
- de DESIGNER jusqu'à la fin du mandat Mme Jessica RUBY BUCHOLZER comme représentante de la Commune à la SPL-XDEMAT.

2020_50 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	22	22	0	0	0

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu

à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.Q.P.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **ACCEPTÉ** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2020_51 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	22	22	0	0	0

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.Q.P.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **ACCEPTE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Informations du Maire

1. Monsieur le Maire signale qu'une pièce du château va être louée à Mme SIEGLER Angélique pour une activité de sophrologie.
2. Dernière réunion de l'AVAP : adoption de l'étude couleur
3. Dossier de construction de l'école de musique et de la salle de spectacles : 3 lots sont en dépassant (maçonnerie, vrd et plâtrerie), les autres peuvent être attribués. Pour les 3 lots, la négociation n'est pas possible, il faut donc les relancer.
4. Monsieur le Maire informe avoir reçu des candidats pour le poste de Directeur général des services et qu'à l'issue de ces entretiens une candidate est très intéressante. Monsieur le Maire souhaite la revoir dans les jours qui viennent pour confirmer le choix.
5. Mise en ligne de mon espace famille
6. Vidéosurveillance : un audit de sécurité a été effectué et faisait ressortir 3 points de surveillance. Il faut prévoir une enveloppe de 35 000€, cela ne pourra être fait que durant le 1^{er} semestre 2020.
7. Délégation de service public : le dossier continue, les suppléants qui ont participé aux réunions sont invités à poursuivre. La phase de négociation est prévue pour le 8 octobre 2020.
8. Un terrain communal est mis à disposition de l'entreprise Réaut pour y déposer une plateforme de broyage. A terme, l'entreprise souhaiterait s'installer à Bar sur Seine.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BARONI